

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2016

Date convocation: 17 mars 2016

Membres afférents au C.M.:

Membres en exercice:

11

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux: ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MAURIN Gérard, RICHARD Jean-Paul, Michel PEYTAVIN, MARCON Véronique, FERRIER Jacky, MAURIN Dominique.

Mme MARCON Véronique a été élue secrétaire de séance.

03-2016 : Application et distraction et du régime forestier de terrains appartenant à la section Allenc – La Prade suite à la consultation des électeurs

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a déjà été prise en juin 2015 mais que la consultation des électeurs de la section Allenc - La Prade n'a pas été réalisée dans les 6 mois. Afin de se prononcer sur la distraction du régime forestier de la parcelle YI 78, il convient de reprendre une délibération identique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de distraire du régime forestier et de demander l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale YI 78 sise sur la commune d'Allenc, appartenant à la section d'Allenc - La Prade, et en contrepartie de soumettre au régime forestier cinq parcelles cadastrales, sises sur la commune d'Allenc, appartenant à la commune d'Allenc. Le Conseil Municipal sollicite la distraction du régime forestier et le défrichement pour la parcelle suivante :

| Commune | Section | N° | Lieu-dit | Surface cadastrale |
|---------|---------|----|-----------------------|--------------------|
| ALLENC | ΥI | 78 | Pierre Gardadou Ouest | 4 ha 79 a 26 ca |
| | | | TOTAUX | 4 ha 79 a 26 ca |

Cette parcelle est distraite pour permettre l'extension de la carrière d'Allenc. Par ailleurs, le Conseil Municipal demande l'application du Régime forestier aux parcelles suivantes, sises sur la commune d'Allenc, appartenant à la commune d'Allenc.

| Commune | Section | N° | Lieu-dit | Surface cadastrale |
|---------|---------|----|---------------|--------------------|
| ALLENC | ZV | 15 | Charbounieire | 1 ha 54 a 50 ca |
| ALLENC | ZV | 21 | Charbounieire | 0 ha 48 a 20 ca |
| ALLENC | ZV | 16 | Charbounieire | 1 ha 57 a 20 ca |
| ALLENC | ZV | 17 | Charbounieire | 2 ha 88 a 30 ca |
| ALLENC | ZV | 18 | Charbounieire | 0 ha 06 a 10 ca |
| | | | TOTAUX | 6 ha 54 a 40 ca |

Ces parcelles sont à vocation forestière comportant un peuplement de hêtre améliorable susceptible de faire l'objet d'une gestion forestière.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-16 du C.G.C.T. stipule que tout changement d'usage de tout ou partie des biens d'une section est décidé par le Conseil Municipal, après accord de la majorité des lecteurs de la section, convoqués par Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté et décide de soumettre aux électeurs de la section d'Allenc La Prade le projet de défrichement de la parcelle cadastrale YI 78 sise sur la commune d'Allenc.
- Autorise Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de la dite section dans le délai de six mois pour se prononcer sur la distraction du régime forestier de la parcelle YI 78.
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet, par la présente délibération, la distraction du régime forestier et l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale définie ci-dessus d'une contenance totale de 4 ha 79 a 26 ca.
- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet l'application du régime forestier des parcelles cadastrée ci-dessus en compensation de la distraction du régime forestier Charge l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture la demande en vue de la prise d'un arrêté de distraction et de soumission au régime forestier, et de l'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier.
- **Demande** que le chemin forestier qui longe la parcelle ZV 21 ne soit pas fermé à la circulation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

04-2016 : Remboursement anticipé des prêts du Fond Forestier National (FFN)

Vu les courriers du service forêt de la Direction Départementale des Territoires du 20 janvier 2016,

Vu la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011,

Monsieur le maire explique que la commune d'Allenc et les sections de village ont bénéficié de contrats au titre du Fonds Forestiers National (FFN) pour le reboisement de parcelles leur appartenant. Le dispositif visait à reboiser ces parcelles et il était convenu que la commune d'Allenc et les sections de village rembourseraient ces prêts lors de la vente des bois correspondants.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt propose des abattements calculés sur l'échéance normale estimée du remboursement par la vente des coupes de bois si la commune s'acquitte dès à présent du solde des créances, soit :

- Section du Beyrac, contrat n°3843, abattement de 45 %, solde de la créance estimé à 12 205,92 €
- Section d'Allenc La Prade, contrat n°3892, abattement de 60 %, solde de la créance estimé à 17 832,14 €
- Section d'Allenc et autres, contrat n°3842, abattement de 45 %, solde de la créance estimé à 27 855.89 €
- Commune d'Allenc, contrat n° 3844, abattement de 50 %, solde de la créance estimé à 1 821,72 €
- Section des Salelles (Groupement Forestier), abattement de 30 %

Après délibération, à l'unanimité des membres présents du conseil municipal il est décidé

- ▶ D'ACCEPTER la proposition de remboursement anticipé des prêts en Travaux avec abattement,
- ▶ **D'INSCRIRE** la créance au budget primitif de la commune d'Allenc,
- ▶ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour servir et valoir ce que de droit.
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

05-2016 : Coupes de bois 2016

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'inscription des coupes ciaprès détaillées à l'état d'assiette 2016 et décide de leur destination :

VENTE PUBLIQUE

| Forêt | Parcelle | Surface parcourue (ha) | Volume présumé (m³) | Type de coupe | Essence dominante | Observations |
|--|----------|------------------------------|---------------------------|---------------|-------------------|--|
| FS d'Allenc, La Prade, Le Mazel, l'Arzalier | 1.a | 12,49 | 750 | Amélioration | Epicéa commun | 1ère éclaircie, zones des parcelles 1,2 et 5 non touchées par les chablis en 2008 |
| FS d'Allenc, La Prade, Le Mazel, l'Arzalier | 2.a | 5,72 | 340 | Amélioration | Epicéa commun | 1ère éclaircie, zones des parcelles 1,2 et 5 non touchées par les chablis en 2008 |
| FS d'Allenc, La Prade, Le Mazel, l'Arzalier | 5.a | 11,30 | 670 | Amélioration | Epicéa commun | 1ère éclaircie, zones des parcelles 1,2 et 5 non touchées par les chablis en 2008 |

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

06-2016 : Révision du loyer maison du Couderc

Vu la demande de M. RICHARD Grégory et Mme COLANGE Mélanie faite par courrier du 16 février 2016 pour la révision du montant de leur loyer,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11/12/2013 fixant le loyer du logement situé au Couderc à 624.00 €/mois.

Il indique que les locataires actuels ont constaté des problèmes d'isolation et de vétusté des menuiseries (baie vitrée et volets) occasionnant des déperditions de chaleur, ainsi qu'un manque de sécurité au niveau de la terrasse (absence de barrières).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il ne serait pas nécessaire, vu les travaux à effectuer, de baisser le prix du loyer, dans l'attente de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, décide :

- De fixer le loyer de ce logement, à 588.00 €/mois à partir du 1^{er} avril 2016 Ce loyer sera révisé chaque année et indexé sur la base de l'indice de référence des loyers.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat de location avec les locataires occupants.

07-2016 : Création d'un budget annexe Lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Monsieur le Maire expose que la commune d'Allenc est régulièrement destinataire de demandes d'acquisitions de terrains à bâtir. Il propose la réalisation d'un lotissement communal comportant 3 lots sur la parcelle cadastrée YO 36 située au lieu-dit « Prat de la Clède ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Lotissement » lié à l'aménagement de ce terrain. Il précise que ce Budget sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ▶ **Approuve** la création au 1er janvier 2016 d'un Budget Annexe relatif à la création d'un lotissement et sera dénommé « budget annexe lotissement », assujetti à la TVA,
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier.

08-2016 : Acquisition de matériel de déneigement

Monsieur le Maire présente le projet d'achat de matériel de déneigement à savoir une étrave et une saleuse auto chargeuse.

Ce matériel sera mis à disposition de l'exploitant agricole chargé du déneigement avec lequel la commune a signé une convention pour le déneigement des voies communales.

Le coût total de cet équipement de déneigement s'élève à 18 865 € HT, soit 22 638.00 € TTC

Le Plan de financement serait le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR) 40 %......7 546 €
- Fonds propres de la Commune 60 %11 319 €

Soit TOTAL HT......18 865 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- > **Approuve** ce projet et décide de le réaliser
- Adopte le plan de financement indiqué ci-dessus
- > Charge le maire de choisir le modèle le plus adéquat aux besoins de la commune
- > Sollicite auprès de l'Etat la subvention DETR prévue pour ce projet
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la suite à donner à ce projet

09-2016 : Assainissement du Mas Planty

Vu la délibération n°07-2015 du 6 mars 2015 relatif au projet d'assainissement du Mas Planty,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Collecte des Eaux Usées du hameau du Mas Planty réalisé par le bureau d'études Aqua services.

Le projet consiste à raccorder une dizaine d'habitation du hameau du Mas Planty au réseau d'eaux usées du Bourg d'Allenc.

Actuellement sur ce hameau la plupart des dispositifs d'assainissement autonome ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur. Ce projet permettra de diminuer la pollution générée par les dispositifs d'assainissement non collectif jugés non-conformes et l'impact sur le milieu naturel.

Montant estimatif du projet :

| Total H.T | 101 000, | 00€ |
|-------------|----------|-----|
| Total T.T.C | 121 200, | 00€ |

Le Plan de financement serait le suivant :

- Subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne 35 % soit 35 350 €
- Participation des propriétaires raccordés : 10 % soit 10 000 €
- Fonds propres de la Commune : 55 % soit 55 650 €

Soit TOTAL HT......101 000,00 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

> Approuve ce projet technique et décide de le réaliser

- > Adopte le plan de financement indiqué ci-dessus
- > Sollicite auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne la subvention prévue pour ce projet
- Donne tous pouvoirs pour demander la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) aux propriétaires raccordés
- > **Donne tous pouvoirs** au Maire pour la suite à donner à ce projet, passer et signer les conventions, etc...
- Donne tous pouvoirs au Maire pour lancer la consultation, pour passer et signer les marchés et bons de commandes (Maîtrise d'œuvre, Travaux, etc...)

10-2016 : Travaux et acquisition foncières des 5 captages Salelles – Beyrac – Mazas – Gendric – Altaret, suite aux arrêtés préfectoraux DUP

Vu la délibération n°12-2010 du 6 avril 2010 demandant l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et acquisition des emprises foncières des PPI et des réservoirs AEP.

Vu les arrêtés n° 2014 115-0006 (L'Altaret), n° 2014 115-0007 (Le Beyrac), n°2014 115-0008 (Les Salelles), n°2014 115-0009 (Le Gendric), n°2014 115-0010 (captage du Mazas), du 25 avril 2014, portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protection, portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, des 5 captages.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du dossier établi par « Aqua Services » faisant état de l'estimation de la dépense à engager par la commune pour effectuer les travaux de protection et les acquisitions foncières à réaliser sur les captages des Salelles, Beyrac, Mazas, Gendric et l'Altaret.

Le coût des travaux de protection demandés par l'hydrogéologue agréé s'élève à la somme de 104 900 € H.T et pour les acquisitions foncières le coût s'élève à 15 810 € H.T.

Montant estimatif du projet : Total H. T......120 710.00 €

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Lozère dans le cadre des contrats territoriaux.

Le Plan de financement serait le suivant :

- Subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne (50%) : 60 355 €
- Conseil Départemental (Contrats territoriaux 29%) : 34 160 €
- Fonds propres de la Commune (21%) : 26 195 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- > Approuve ce projet technique et décide de le réaliser
- > Adopte le plan de financement indiqué ci-dessus
- > Sollicite auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne la subvention prévue pour ce projet
- > Sollicite auprès du Conseil Départemental la subvention prévue pour ce projet
- > Donne tous pouvoirs au Maire pour la suite à donner à ce projet, passer et signer les conventions, etc...
- Donne tous pouvoirs au Maire pour lancer la consultation, pour passer et signer les marchés et bons de commandes (Maîtrise d'œuvre, Travaux, etc...)

O Demande de dérogation au règlement du cimetière – renouvellement de concession

Dans le cadre du renouvellement des concessions trentenaires arrivées à échéance en 2016, la famille RICHARD demande le renouvellement de la concession n°54 dans l'ancien cimetière en concession perpétuelle.

Le règlement du cimetière prévoit que les renouvellements de concession dans l'ancien cimetière ne soit faite que pour des durées limitées de 30 ou 50 ans.

Le conseil municipal autorise à titre exceptionnel le renouvellement de la concession n° 54 en concession perpétuelle.

• Projet d'acquisition parcelle (en partie) YR 65 au Puech d'Allenc

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la famille Bonicel - Hébrard, propriétaire de la parcelle YR 65 situé au Puech et bordant la voie communale au niveau du cimetière, a donné son accord pour la vente d'une bande de terrain (environ 170 m²).

Le coût de cette acquisition est estimé à 17 000 € (le terrain et la grange).

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement :

- l'élargissement de la voie communale derrière le cimetière avec la démolition du la grange. Les pierres de la démolition serviront à la reconstruction d'un mur pour délimiter la parcelle YR 65 de la voie communale.
- l'aménagement de la petite place avec la création d'un WC public.

Il propose de faire borner le terrain et faire chiffrer ces aménagements et précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention DETR (Dotation de l'Etat).

• Programme de voirie 2016

Monsieur le Maire propose une liste de travaux de voirie à prévoir dans le programme voirie 2016 :

- Accès à la station d'épuration de l'Arzalier
- Accès voie communale du Mas Renouard
- Chemin accès à la sablière à l'Arzalier
- Chemin de l'Arjagas (Arzalier)
- Chemin de la Lavogne (trous à boucher)

Demande local pour les chasseurs

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Société de Chasse d'Allenc a sollicité la commune pour la construction d'un local de chasse sur un terrain communal.

La commune pourrait construire un local à proximité du garage communal du Couderc et les travaux d'aménagement intérieur resteraient à la charge de la société de chasse. Un projet est à l'étude et sera présenté prochainement.

<u>• Travaux d'entretien des stations d'épuration recommandés par le SATESE</u>

Le SATESE, service d'assistance technique du Conseil Départemental dans le domaine de l'assainissement, qui assure le suivi régulier des infrastructures d'assainissement collectif, présente chaque année un diagnostic des ouvrages de traitement existants. Au cours des dernières visites effectuées sur les ouvrages de traitements, des dysfonctionnements ont été relevés.

Monsieur le Maire propose de lancer une opération de révision de l'ensemble des stations d'épuration de la commune et d'effectuer les travaux de remise en état.

• Patrimoine

Eglise: Monsieur le Maire présente le projet de restauration de l'église réalisé par le cabinet d'architecte Bessin-Sebelin. Le montant total des travaux s'élèverait à 212 290 € HT. Il propose d'effectuer les recherches de financement auprès de la DRAC et du Conseil Départemental mais également auprès de la Fondation du Patrimoine par le biais d'une souscription.

Arbre de Veyrines: Mme Dominique Maurin évoque l'entretien du hêtre de Veyrines qui a été classé arbre remarquable en 2015 et notamment la coupe des branches malades. Cet arbre est sur une propriété privée, il convient donc de passer une convention entre les propriétaires et la commune avant toute intervention.

• Règlement de gestion des terrains sectionaux

M. le Maire indique au conseil municipal que la commission chargée du suivi des sections a travaillé sur la rédaction d'un règlement applicable à toute la commune concernant les modes de jouissance des biens de section des terres à vocation agricole et pastorale et qu'il convient de le présenter pour validation au Conseil Municipal.

M. Jean- Bernard ANDRE, Mme Martine PEYTAVIN, M. Gérard MAURIN, M. Jean-Paul RICHARD et M. Christophe JAFFUER, concernés, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

M Christophe RANC donne lecture du projet de règlement de gestion des biens sectionaux de la commune d'Allenc qui concerne les modes de jouissance des biens de section des terres à vocation agricole et pastorale.

Après discussion ce règlement est soumis au vote.

Les conseillers décident d'ajourner la décision au prochain conseil municipal et demandent des précisions sur le texte présenté par le groupe de travail, notamment sur les questions suivantes :

| République Française | Département de la | Lozère |
|----------------------|----------------------|---------|
| Délibérations | n° 03-10/2016 Page 7 | 7 sur 7 |

Conditions générales

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- Remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural et de la pêche maritime.
- Etre inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

En cas de pluriactivité, et dans le souhait de privilégier les exploitants agricoles ayant principalement leur activité dans ce domaine.

Répondre aux conditions des alinéas 1,2, et 7 de l'article D113-20 du code rural. »

Questions diverses

- Sono de la salle : Consultation des fournisseurs de matériel en cours.
- <u>Accessibilité maison communale</u> : Un diagnostic pour l'accessibilité de la maison communale a été commandé au cabinet d'architecte Bonnet Teissier.
- <u>Réhabilitation de la décharge</u> : Monsieur le maire indique que des travaux sont à prévoir pour réhabiliter le dépôt de gravas. Ces travaux seront effectués par la Communauté de Communes.
- <u>Cartographie des cours d'eau</u>: La Direction Départementale des Territoires a lancé une consultation sur la cartographie des cours d'eau sur le secteur "Margeride-Cévennes" auquel la commune d'Allenc est rattachée. Suite à la réunion du 15 mars 2016 des modifications peuvent être apportées à cette carte. Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec les exploitants agricoles et les propriétaires de terrains intéressés le jeudi 7 avril 2016.

M. le Maire clos la séance à 23h30.

FIN